

Commission Nationale de Football

André COUPLET
630, rue Léopold Dusart
59590-RAISMES
tel :03 27 36 74 34
06 33 15 33 72

e.mail : andre.couplet@wanadoo.fr

Saison 2015– 2016 GROUPE A ;

Coupe Henri GAUTHIER

Réunion du groupe A le 19 Septembre 2015 à REIMS (51)

Circulaire n°1.

**Présents : Mme M S.GILBERT – T. GILBERT (CTD Foot 89)
MM: JM BOTTY – R PECORARO (CTD Foot 59)
L.CHARIOT – D. GRADEL – A. COUPLET (CN Football**

**Excusés: J CI BEZOT – Y CUISIN (UFOLEP 10)
B. NOEL(CTD Pas de Calais)
MC MOREAU - J. VIE (GT Foot à 7)
B. VERBEKEN (CTD Nord)
Y. FAVAUDON (UFOLEP 51)**

Assiste:- Mme S. SIFFERLIN (CTD 51)

L. CHARIOT et A. COUPLET remercient Y. FAVAUDON délégué départemental et Mme SIFFERLIN d' avoir bien voulu accueillir les membres du Groupe A et pallier ainsi l'indisponibilité des camarades de l'AUBE retenus par l'organisation du « Contre la montre » cycliste UFOLEP

Ils rappellent que cette réunion préparatoire à la coupe nationale Gauthier s'effectue chaque année dans un département différent et que les membres du Groupe auraient dû, cette année se retrouver à Troyes.

A. Couplet tient d'autre part à souligner l'aide efficace que lui a apportée l'U.F.O.L.E.P. Pas de Calais en assurant la diffusion des circulaires lors de la saison 2014 – 2015.

Il rappelle enfin l'organisation des finales nationales en mai dernier dans le Nord et dont le déroulement, et les excellentes conditions ont été rappelés dans la circulaire n°6 .

LA SAISON 2014 - 2015.

1 - Coupes Gauthier – Delarbre – Michot

Saison marquée :

- par une légère augmentation des engagements des clubs du groupe A
- par un déroulement correct des rencontres sur le plan disciplinaire (peu de dossiers disciplinaires pour fautes graves)
- des conditions atmosphériques hivernales un peu difficiles ayant entraîné la fermeture prolongée de certains terrains municipaux.
- par l'absence d'équipes de la zone sud.
- Par des finales ayant donné lieu (pour les coupes Delarbre et Gauthier notamment)à des rencontres de qualité, et de très bon niveau.

La Cion Nale remercie très chaleureusement l'UFOLEP Nord, le district des Hauts de France et le club de SOMAIN pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants et la qualité de l'organisation.

Ces finales auront constitué une belle vitrine de notre fédération

Palmarès :

En coupe MICHOT : AJP. WAZIERS (59) (59) bat l'US.DECHY (59) par 5 tirs au but à 4 (1 – 1 après prolongation)

En coupe DELARBRE :Amicale Portugaise Aubeoise (10) bat LIBERCOURT (62) par 3 buts à 1 après prolongation

En coupe GAUTHIER : Municipaux de VILLENEUVE d'ASCQ (59) bat Municipaux WASQUEHAL (59) par 2 buts à 1 .

2 - Le Challenge « une autre idée du foot »

A l'issue de la saison 2014– 2015, c'est le club de **Municipaux WASQUEHAL (59)** qui remporte le challenge .

Comme chaque année le Trophée sera remis au lauréat lors d'une réception officielle dans le département du Nord.

3- Sont également rappelés et discutés :

- Les difficultés financières croissantes des clubs, aggravée par la suppression de l'indemnisation des déplacements lors des phases finales.

- Certains documents (circulaires et feuilles d'arbitrage) ne sont pas parvenus à des responsables locaux et départementaux : problème d'acheminement du courrier ? changements de correspondants en cours de saison non signalé.

- Transmission et échanges des informations entre les niveaux départemental et national (systématisation et raccourcissement des délais).

- Présence et rôle des Délégués officiels lors des rencontres, non seulement au cours du match, mais aussi sur les rôles des dirigeants , notamment ceux des clubs recevants. Les informations ainsi transmises sont particulièrement précieuses pour l'attribution du challenge « une autre idée du foot ». L'absence de délégués officiels lors des phases qualificatives notamment est parfois sévèrement commentée par les responsables des clubs.

- L'attention particulière que responsables des clubs , délégués officiels et arbitres doivent apporter à la rédaction des rapports , indispensables au traitement efficace des dossiers;

- La nécessité de transmettre à la Cion Nale les comptes rendus des Cions

Départementales disciplinaires en sachant que les sanctions (expulsions) prononcées à un niveau sont applicables à un autre niveau.

- Report des rencontres pour fermeture des terrains municipaux. **En cas de nouveau report , la rencontre pourra se dérouler sur terrain neutre plutôt qu'être inversée.** Il reste entendu que les frais d'organisation et d'arbitrage restent à la charge du club recevant.
- Problème des mutations FFF – UFOLEP: les responsables du Nord nous informent qu'un contact a été pris avec la Ligue du Nord Pas de Calais pour application du protocole d'accord. Aucune date de réunion de Cion mixte régionale n'a été fixée. Les membres de la CN les invitent à demander au Président régional d'alerter l'échelon national.

4 – discipline

- il est rappelé que les commissions techniques traitent des fautes qui entraînent des suspensions au plus égales à 3 mois de suspension.

5 – Trésorerie :

ETAT des AMENDES DUES PAR DEPARTEMENT au 19 septembre 2015

SAISON 2014/2015

Département	Association	Montant	Origine	Ref
59	STELLA LYS les LANNOY	25,00 €	12/10/2014	avis CNS 2
	STELLA LYS les LANNOY	150,00 €	16/11/2014	forfait (circ n°3)
	MUNICIPAUX VILLENEUVE d'ASCQ	25,00 €	24/05/2015	avis CNS 14
	US DECHY	25,00 €	23/05/2015	avis CNS 12
	MUNICIPAUX WASQUEHAL	4,00 €	12/04/2015	fdm (circ n°5)
	MUNICIPAUX WASQUEHAL	4,00 €	08/03/2015	fdm (circ n°4)
	PEDRO ROUBAIX	25,00 €	08/03/2015	avis CNS 10
	AJP WAZIERS	31,00 €	12/04/2015	licences (circ n°5)
	AJP WAZIERS	25,00 €	23/05/2015	avis CNS 13
	AJP WAZIERS	93,00 €	23/05/2015	licences (circ n°6)
	AJP WAZIERS	25,00 €	12/04/2015	avis CNS 11
O FENAIN	25,00 €	07/12/2014	avis CNS 5	
62	EPINETTE SALLAUMINES	25,00 €	12/10/2014	avis CNS 1
	EPINETTE SALLAUMINES	62,00 €	16/11/2014	licences (circ n°3)
	US RIVELAINE	31,00 €	07/12/2014	licences (circ n°3)
	AS KENNEDY HENIN	62,00 €	07/12/2014	licences (circ n°3)
	SC LIBERCOURT	155,00 €	07/12/2014	licences (circ n°3)

amendes à régler par chèque à l'ordre de UFOLEP

et a adresser à : Didier GRADEL, 13, rue de Gavrelle 62580 OPPY

LA SAISON 2015 - 2016

CINQ départements ont adressé les engagements de leurs clubs selon la répartition suivante :

AUBE: 4
MEUSE: 2
NORD: 30
PAS DE CALAIS: 9
YONNE: 2

soit: 47 équipes.

Les membres du Groupe se félicitent de cette sensible augmentation des effectifs et se réjouissent du retour des clubs de l'Yonne ainsi que de l'arrivée des clubs de la Meuse.

A noter qu'un club de l'HERAULT (groupe B) s'était engagé en coupe Gauthier mais en l'absence d'autres équipes dans ce groupe, la Cion Nale n'a pu retenir cet engagement qui aurait entraîné des déplacements trop importants dès les premiers tours.

Les rencontres

Le 1er tour est prévu le **Dimanche 11 Octobre 2015** sur le terrain du Club 1er nommé

Match n°1 : US. NOYELLES LES SECLIN(59)	US. DECHY A (59)
n°2 : ES. ENNEQUIN (59)	FC. BRUILLE SAINT AMAND (59)
n°3 : AVDuruy TOURCOING (59)	Les loups d'ERCHIN (59)
n°4 : Grain d'orge LEERS (59)	FC. LEFOREST (62)
n°5 : FABS. TOURCOING B (59)	FC. FLINES LES MORTAGNE (59)
n°6 : US. HONDEGHEM (59)	FC. Fresnoy ROUBAIX (59)
n°7 : US. Rivelaine LOOS EN GOHELLE B (62)	Municipaux WASQUEHAL (59)
n°8 : US. DECHY B (59)	LIBERCOURT (62)
n°9 : NOEUX LES MINES (62)	ASPTT. DOUAI (59)
n°10: Olympiques TROYES (10)	Evobus BAR LE DUC (55)
n°11: Amicale Portugaise TROYES (10)	ESNON CHARNOY (89)
n°12: Bils Deroo WAZIERS (59)	Amicale Colbert TOURCOING (59)
n°13: US. SOMAIN B (59)	Le Raquet DOUAI (59)
n°14: Espoirs FLERS EN ESCREBIEUX (59)	Colmar ARMENTIERES B (59)
n°15: Colmar ARMENTIERES A (59)	US. SOMAIN A (59)
n°16: VILLENEUVE l'ARCHEVÊQUE (89)	Anciens de SENARDES (10)
n°17: Communaux DOUAI (59)	CSL. GRENAY (62)
n°18: STEENBECQUE MORBECQUE (59)	US Rivelaine LOOS EN GOHELLE A (62)
n°19: Epinette SALLAUMINES (62)	FABS TOURCOING A (59)
n°20: MONTIGNY EN OSTREVENT (59)	Phalempins TOURCOING (59)
n°21: NOYELLES SOUS LENS (62)	DC. RACHES (59)
n°22: SDC LENS (62)	Olympique FENAIN (59)
n°23: Cheminots BAR LE DUC (55)	SAINT JULIEN LES VILLAS (10)

Exempt: Municipaux VILLENEUVE d'ASCQ (59)

Les matches n°: 10 – 11 – 16 – 23 : coup d'envoi 14h30

Les autres, coup d'envoi 10h30

Pour ces rencontres:

-Arbitres et délégués officiels sont désignés par les commissions départementales des clubs recevants .

La feuille de match (**les deux feuillets**) et les différents rapports (arbitre, financier) doivent être adressés au responsable de la Coupe dans les 48 heures qui suivent la rencontre par le club vainqueur.

Les rapports des délégués sont à adresser par les délégués officiels eux-mêmes au responsable de la coupe (courrier ou mail).

Les équipes dont les engagements parviendraient après le 30 septembre, disputeront le premier tour de la coupe Delarbre

Les réclamations doivent être adressées dans les mêmes délais, **en recommandé**, accompagnées des droits d'appui (85 Euros.). Ces droits d'appui :

- sont conservés si la réclamation est irrecevable ou, si la réclamation étant recevable, le club plaignant n'a pas gain de cause;
- sont remboursés si le plaignant a gain de cause. Une somme de 45 Euros (frais de dossier) sera réclamée à la partie dont les torts auront été établis.

Enfin, il est rappelé que toute réserve technique déposée lors d'une rencontre doit **obligatoirement** être transcrite par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche de l'action où la réserve a été formulée.

QUELQUES PRECISIONS ET RAPPELS

- **Les licences** : elles sont insaisissables, sauf en cas de réserves concernant une suspicion de fraude d'identité. L'arbitre adressera alors la licence au responsable de la Coupe.

Important: en application du code du sport:

En l'absence de la licence, la participation à la rencontre est soumise aux dispositions suivantes:

- bulletin d'adhésion individuel dûment homologué+ pièce d'identité officielle (avec photo) : **OK**
- pièce d'identité officielle(avec photo) +Certificat médical (ou photocopie) de moins d'un an: **OK**
- pièce d'identité officielle (avec photo) seule: **pas de participation à la rencontre.**

MM les Arbitres recevront consigne afin d'appliquer strictement ces dispositions légales.

Si présentation du bulletin d'adhésion individuel homologué, il ne sera pas fait état de licence manquante. Cette disposition ne peut cependant excéder un délai de 2 mois par rapport à la date d'homologation.

- **Qualifications des joueurs** :le délai de qualification à partir de la date d'homologation de la licence est de :
8 jours pour la phase qualificative de la Coupe.
30 jours pour les phases finales

(compte tenu du faible nombre de rencontres qui se dérouleront lors des phases qualificatives, l'obligation d'avoir participé à au moins une rencontre de ces phases pour pouvoir participer aux phases finales est suspendue sauf pour la finale de chaque coupe où cette disposition est maintenue);

- Il est rappelé que les équipes peuvent utiliser les services de 14 joueurs dont éventuellement quatre mûtés.
- **En cas de mutation exceptionnelle, un joueur ayant participé à une coupe nationale avec le club quitté, ne pourra pas figurer dans la composition d'une équipe du nouveau club encore qualifiée dans une coupe nationale.**

En cas d'engagement de plusieurs équipes d'un même club, ces équipes sont hiérarchisées .

La composition des équipes figurant **sur la feuille d'arbitrage du dernier match de coupe Gauthier ayant entraîné l'élimination de l'équipe A** durant la phase qualificative déterminera cette hiérarchie.

Si l'équipe hiérarchiquement supérieure est éliminée, 2 joueurs sont autorisés à participer avec l'équipe inférieure.

Si l'équipe hiérarchiquement supérieure ne joue pas, mais est toujours qualifiée, aucun de ses joueurs ne peut participer au sein d'une équipe inférieure.

Si une équipe hiérarchiquement inférieure est éliminée, ses joueurs peuvent participer au sein d'une équipe supérieure.

La vérification des feuilles de matches sera systématique à chaque tour de coupe.

- **Participation des joueurs** : le principe du joueur remplacé devenant à nouveau remplaçant est adopté pour toutes les rencontres des différentes coupes nationales

Cette disposition vaut pour toute la durée de la rencontre.

- **Entente de clubs**: il est rappelé qu'en cas d'entente les clubs gardent leurs statuts et leurs droits, notamment en ce qui concerne les licences. Les équipes constituées suite à une entente de clubs sont donc composées de joueurs possédant une licence de leur club d'origine.

Ces dispositions concernent certaines équipes de l'YONNE qui disputent des championnats de foot à 7.

Maillots : il est rappelé aux arbitres et aux clubs l'obligation d'une concordance entre la numérotation portée sur la feuille d'arbitrage et celles des joueurs sur le terrain.

Sécurité: le Groupe rappelle que tout bijou (boucles, piercing...) doit être obligatoirement retiré avant de disputer la rencontre. Il recommande également de protéger les alliances.

- **Terrains impraticables et arrêtés municipaux** : les arrêtés municipaux de fermetures des terrains devront être portés à la connaissance du responsable de la Coupe **au plus tard le Vendredi midi précédant** la date prévue (e-mail). Les conditions de report (date, lieu, horaire) seront déterminées par la Commission Nationale Sportive de Football. Passé ce délai, et sauf remise générale, le club recevant devra, sous peine de forfait, faire le nécessaire pour que la rencontre puisse se dérouler normalement et en informer le responsable de la coupe. Si une rencontre est remise par l'arbitre, pour terrain impraticable en présence de deux équipes, celle-ci sera reportée dans les conditions déterminées par le responsable de la Coupe sur le terrain de l'équipe visiteuse.

Rapports financiers : les responsables des clubs sont invités à porter une attention toute particulière à la rédaction de ces rapports.

L'indemnité de déplacement à verser à l'équipe visiteuse, est calculée sur la base suivante :

Tarif officiel x 15 x nombre de km aller.

Tarif officiel : 0,025€ par km (si le déplacement a lieu en bus ou en mini-bus le tarif officiel est de 0,05€ par km aller)

La distance est calculée sur la base des renseignements fournis par le logiciel « autoroute de microsoft ».

Principe de l'indemnisation : partage du bénéfice ou du déficit

Le rapport financier fait apparaître :

- En recettes : les entrées
- En dépenses : Les frais d'arbitrage
L'indemnité de déplacement de l'équipe visiteuse qui **devrait** être versée
Les frais d'organisation (maximum 30 €)

Si le bilan est positif (bénéfice)

Le Club visiteur percevra son indemnité de déplacement **PLUS** la moitié du bénéfice.

Si le bilan est négatif (déficit)

Le Club visiteur percevra son indemnité de déplacement **MOINS** la moitié du déficit.

Toutefois :le Club visiteur ne pourra percevoir moins de la MOITIE de ses frais de déplacement.

Cette solidarité financière manifestée par les clubs est à observer jusqu'aux demi-finales des coupes puisque l'UFOLEP Nationale n'indemnise plus les déplacements.

Les rapports financiers portant la signature des délégués des équipes, les réclamations ne pourront être reçues ultérieurement.

Arbitrage

Quelques rappels : - -l'absence de l'arbitre désigné ne doit pas empêcher une rencontre de se dérouler.

-si un arbitre officiel **neutre** UFOLEP ou de la FFF est présent sur le terrain, il sera invité à diriger la rencontre.

-en cas d'absence totale d'arbitre officiel, chaque équipe désignera obligatoirement un arbitre (en possession d'une licence régulièrement homologuée) et le directeur de jeu sera désigné par tirage au sort.

-si un arbitre officiel appartient à l'une des deux associations, il ne pourra arguer de son titre pour diriger obligatoirement la rencontre, mais il pourra participer au tirage au sort.

Les tarifs:

. Pour toutes les rencontres (phases qualificatives et phases finales) :

- Arbitre principal **33,00€.**
- Assistant Arbitre **idem.**

l'indemnité de déplacement est de :

moins de 300 km (aller et retour)= 0,35 €/km.

De 301 à 500 km (..... ».....)= 0,26€/km.

Plus de 500 km (..... ».....)=) 0,10€/km.

Ces dispositions financières relatives à l'indemnité de déplacement ne concernent que les rencontres se déroulant lors des phases qualificatives

En cas de tripléte d'arbitres :

- . les frais de représentation seront versés à chaque arbitre;
- . un seul déplacement sera indemnisé.

Le délégué officiel : il est pris en charge par la Commission départementale lors des phases qualificatives, par la Commission Nationale lors des phases finales.

Dispositions particulières aux lois du jeu

- L'arbitre doit faire en sorte que tout joueur, atteint d'une plaie ouverte, quitte le terrain pour se faire soigner.

- L'équipe gagnant le « toss » choisit **obligatoirement** le camp et l'adversaire procède au coup d'envoi.

- En cas d'infériorité numérique d'une équipe lors des tirs au but, l'équipe adverse ne pourra compter que sur le même nombre de joueurs.

Forfait : sera déclarée « forfait » une équipe dont le nombre de joueurs présents sera inférieur à HUIT à l'heure du coup d'envoi.

Cependant un délai de :

- . 15' pourra être accordé à l'équipe recevante
- . 30' à l'équipe visiteuse

dans la mesure où il aura été sollicité par un membre du club concerné avant l'heure du coup d'envoi.

En cas de remise totale d'une journée de coupe, il ne sera pas tenu compte d'un forfait annoncé par une équipe qui pourra participer à la compétition à la nouvelle date retenue, sous réserve qu'elle confirme sa participation.

Le challenge : «*Une autre idée du Foot*»

La Commission Nationale organise un challenge tenant compte du comportement des équipes durant le déroulement de la Coupe de France.

Barèmes: pour la saison 2015 – 2016, compte tenu du nombre d'équipes engagées, le challenge concernera les équipes **ayant disputé au moins 4 matches** (mesure transitoire).

Points : Aucun incident (sanction) 5 points

si l'action) . Aide de l'association d'accueil
est ((déplacement - hébergement de l'équipe visiteuse) 5 points
signalée) . Réception d'après match 3 points

Une équipe percevra 5 points supplémentaires toutes les deux rencontres successives sans incident

D'autre part, la Commission Nationale se réserve la possibilité d'accorder des points supplémentaires à toute association dont le comportement, particulièrement exemplaire, lui aura été signalé, même si 1 joueur (et 1 seul) de l'équipe a fait l'objet d'un avertissement.

Pénalités :

- | | |
|---|------------------------|
| - 1 avertissement | 1 pénalité |
| - 1 expulsion indirecte
(2 avertissements) | 3 pénalités |
| - 1 expulsion directe | 5 pénalités |
| - suspension inférieure ou égale à 4 matchs | 5 pénalités |
| - suspension supérieure à 4 matchs | 10 pénalités |
| - perte d'un match pour problème de qualification | 5 pénalités |
| - retard administratif (règlement d'une amende par exemple) | 1 pénalité |
| - forfait annoncé | 3 pénalités |
| - forfait non annoncé | exclusion du challenge |
| - fraude d'identité | exclusion du challenge |

Une équipe pourra être exclue de la compétition (sur étude du dossier) si elle a fait l'objet d'expulsion(s) de joueur(s) au cours de deux rencontres successives.

Enfin, une équipe pourra être exclue de la compétition en fonction de son comportement avant, pendant et après une rencontre.

Une équipe ayant gagné la rencontre par forfait, ne bénéficiera d'aucun point de bonification.

Classement : *Nombre de points - Nombre de pénalités*

Nombre de matches

- En cas d'égalité** :
- 1 priorité au club ayant disputé le plus grand nombre de rencontres
 - 2 priorité au club qui aura eu le moins d'expulsés
 - 3 priorité au club qui s'est le plus souvent déplacé.

Le vainqueur du challenge sera récompensé lors d'une réunion dans le département du club concerné.

DISCIPLINE

- tous les dossiers des coupes Nationales pour des fautes susceptibles d'entraîner une suspension inférieure ou égale à **trois mois**, sont traités par la Commission Nationale de Football. Au delà de trois mois les dossiers sont transmis à la commission nationale de discipline à Paris.

Les Commissions Départementales sont invitées à porter à la connaissance du responsable des coupes les antécédents des joueurs qu'elles ont sanctionnés.

- l'avertissement :

Au cours de la rencontre : 1er avertissement confirmé

2ème avertissement au cours de la même rencontre : expulsion

au cours d'une rencontre différente : 1 match avec sursis

3ème avertissement : 1 match ferme

(aucun délai de prescription n'est requis entre chaque avertissement mais ceux infligés lors d'une saison sportive ne sont plus comptabilisés la saison suivante)

En dehors de la rencontre : 1er avertissement : 1 match ferme

1ère récidive : 2 matches fermes.

Un joueur exclu du terrain est automatiquement suspendu pour la rencontre suivante, qu'elle soit départementale, régionale ou nationale.

Enfin, pour tout joueur sanctionné (exclusion), une amende forfaitaire de 25Euros sera réclamée au Club concerné.

Les dates des prochains tours (rappel)

Coupe GAUTHIER

Coupe DELARBRE

11 / 10 / 2015

1^{er} tour

15 / 11 / 2015

2^{ème} tour

1er tour

06 / 12 / 2015

3^{ème} tour

2^{ème} tour

24 / 01 / 2016

R

E

S

E

R

V

E

14 / 02 / 2016

1/8èmes de finales.

06 / 03 / 2016

¼ de finales.

24 / 04 / 2016

½ finales

14 – 15 / 05 / 2016

FINALES (lieu à déterminer)

Compte tenu du faible nombre de clubs à double affiliation,

1 - toutes les équipes éliminées de la coupe Gauthier disputeront la coupe Delarbre

2 - La finale de la coupe MICHOT sera disputée par les deux équipes éliminées lors des demi finales de la coupe GAUTHIER

Bonne saison à tous

Le Responsable des Coupes

André COUPLET

630, rue Léopold Dusart

59590 RAISMES

e-mail: andre.couplet@wanadoo.fr

☎ : 03. 27. 36.74. 34

: 06. 33. 15. 33. 72.